

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/21

**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN HONNEUR STADE DE GOULIN**

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rencontres officielles programmées sur le terrain d'honneur du stade de rugby de Goulin lors des semaines à venir ;

Considérant que les conditions météorologiques des dernières semaines ont eu pour effet de rendre impraticables le terrain du stade de rugby de Goulin ;

Considérant que dès lors, les rencontres officielles programmées au stade de rugby de Goulin les 01 et 02 février 2025 ne pourraient qu'aggraver l'état des terrains engazonnés et les rendraient inutilisables sur une longue période ;

ARRÊTE

Article 1 : Les 01 et 02 février 2025, aucune rencontre n'est autorisée sur le terrain honneur du stade de Goulin.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Vic-Fezensac,
le 31 janvier 2025

Le Maire,
Barbara NETO

